

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 15 juin 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026

**2026-0615-
267**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des faits saillants du rapport financier 2025

**2026-0615-
268**

Considérant que l'article 176.2.2 du Code municipal prévoit que, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les faits saillants du rapport financier 2025 de la Municipalité de Saint-Paul fassent partie intégrante du procès-verbal et soient insérés en annexe à celui-ci;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la diffusion des faits saillants du rapport financier 2025 sur le site Internet de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Faits saillants du rapport financier 2025

Chères Paulaises, chers Paulois,
Chaque année, les municipalités du Québec ont l'obligation de produire divers rapports afin de rendre compte de leur administration. Cette démarche vise à assurer une gestion rigoureuse et à maintenir une communication transparente avec les citoyens. Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier pour l'exercice 2025.

Ce rapport dresse un portrait de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025 et met en lumière les principales réalisations de l'année. Il constitue un outil essentiel pour comprendre l'utilisation des fonds publics et les actions posées au bénéfice de la collectivité.

Par ailleurs, tel que le prévoit l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les renseignements relatifs à la rémunération des élus sont présentés à la section S-45 du rapport.



Le rapport financier, les faits saillants et le tableau de la rémunération des élus sont publiés sur le site Internet de la Municipalité au saintpaul.quebec dans la section « Administration et finances ».

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS¹
(exercice terminé le 31 décembre 2025)

REVENUS	Réalizations	
	2025	2024
Taxes	10 252 402 \$	9 429 393 \$
Compensations tenant lieu de taxes	86 265 \$	109 312 \$
Quotes-parts	(4 130 \$)	(19 178 \$)
Transferts	803 939 \$	2 293 904 \$
Services rendus	397 940 \$	392 029 \$
Imposition de droits	915 440 \$	700 582 \$
Amendes et pénalités	66 624 \$	30 441 \$
Revenus de placements de portefeuille	170 901 \$	317 460 \$
Autres revenus d'intérêts	125 853 \$	105 532 \$
Autres revenus	322 378 \$	143 223 \$
Total des revenus	13 137 612 \$	13 702 698 \$
CHARGES		
Administration générale	1 900 635 \$	1 760 883 \$
Sécurité publique	1 702 461 \$	1 592 924 \$
Transport	3 296 909 \$	2 893 495 \$
Hygiène du milieu	1 774 010 \$	1 553 969 \$
Santé et bien-être	0 \$	8 222 \$
Aménagement, urbanisme et développement	508 877 \$	460 511 \$
Loisirs et culture	2 379 826 \$	2 065 765 \$
Frais de financement	959 369 \$	745 130 \$
Total des charges	12 522 087 \$	11 080 899 \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	615 525 \$	2 621 799 \$

¹Le périmètre comptable de la Municipalité comprend la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2025 ont été examinés par M. Simon Bellehumeur, CPA auditeur, de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. Dans le cadre de son mandat, il a procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Son rapport ne comporte aucune réserve. Il conclut que les états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que les résultats des activités, les variations des actifs financiers nets (sa dette nette) et les flux de trésorerie consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

LE BILAN DU RAPPORT FINANCIER 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de nombreux projets structurants et par le maintien d'une offre de services répondant aux besoins de notre communauté. Dans un contexte où les municipalités doivent composer avec une augmentation soutenue des coûts de construction, des frais de financement et des dépenses liées à la prestation des services publics, Saint-Paul a su préserver sa stabilité financière.

Les revenus consolidés de la Municipalité se sont élevés à 13 137 612 \$, alors que les charges ont totalisé 12 522 087 \$, permettant de dégager un excédent de l'exercice de 615 525 \$. Bien que les revenus de 2025 soient inférieurs à ceux de 2024, cet écart s'explique principalement par le versement exceptionnel de 1 684 124 \$ reçu en 2024 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ). Ce remboursement, associé à des travaux réalisés pour le maintien d'infrastructure en eau au cours des années précédentes, avait eu pour effet d'augmenter significativement les revenus et l'excédent de l'exercice 2024.

Dans un contexte marqué par la hausse généralisée des coûts observée au cours des dernières années, la Municipalité a poursuivi ses investissements dans ses infrastructures, ses équipements collectifs et les services offerts à la population tout en maintenant une situation financière saine et équilibrée.

En conclusion, je souhaite exprimer ma reconnaissance aux membres du conseil municipal pour leur implication constante et leur précieuse collaboration dans l'avancement des dossiers et des projets de la Municipalité.

Je tiens également à souligner le professionnalisme et l'engagement de l'ensemble des employés municipaux, dont le travail quotidien contribue directement à la qualité des services offerts et au bien-être de notre communauté.

Marc Pelletier
Maire



QUELQUES RÉALISATIONS 2025

- Mise en place d'un jardin communautaire
- Construction d'un bassin de rétention au parc Chevette
- Élaboration d'un plan directeur des réseaux pluviaux
- Célébration du 25^e anniversaire des Mardis d'août de Saint-Paul
- Réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement du parc des Tourelles : aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues
- Aménagement de deux stèles d'entrées de ville
- Réfection complète de la rue Renaud
- Sécurisation des passages piétons à plusieurs endroits sur le territoire
- Ajout d'un poste supplémentaire de préposée à la bibliothèque Fernande-Richard et d'un poste de préposé aux parcs et événements municipaux
- Réalisation du premier projet du budget participatif : aménagement d'un parc canin
- Mise en place d'un portail citoyen Web

Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 juin 2026

**2026-0615-
269**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 juin 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 66 063,91 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 juin 2026

**2026-0615-
270**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 juin 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 143 430,41 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 34.

Municipalité de Village Saint-Pierre – Demande de modification de l'entente relative au réseau d'aqueduc du chemin Saint-Jacques

**2026-0615-
271**

Considérant qu'une demande de la Municipalité de Village Saint-Pierre, via la résolution 2026-06-112, a été reçue concernant l'ajout d'un branchement d'aqueduc sur le chemin Saint-Jacques, soit pour le lot 6 622 447;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'entente avec la Municipalité de Village Saint-Pierre afin d'ajouter dans l'annexe 1 (liste des propriétés desservies par l'eau potable) ce nouveau branchement;

Considérant que l'annexe 1 ne peut être modifiée que par un commun accord entre les municipalités de Saint-Paul et Village Saint-Pierre;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la demande de modification à l'entente relative au réseau d'aqueduc du chemin Saint-Jacques en y ajoutant le lot 6 622 447 à l'annexe 1;
- 3- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Vincent, 250, chemin Cyrille-Beaudry Re : Étalement des coûts de la mise à niveau de fosse septique

Le conseil municipal accuse réception de la lettre de M. Guy Vincent, 250, chemin Cyrille-Beaudry, concernant une demande.

M. le maire informe l'assemblée qu'une rencontre d'information sera faite ultérieurement avec les propriétaires ayant reçu une lettre concernant leur installation septique.

Lettre de la sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation du Québec Re : Convention d'aide financière du PAFIRSPA - Volet 1 au montant de 4 529 601 \$ - Projet d'aménagement du parc des Tourelles

**2026-0615-
272**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1;

Considérant que cette aide financière maximale est établie à un montant de 4 529 601 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement du parc des Tourelles;

Considérant que cette contribution vise la réalisation d'infrastructures récréatives et sportives permettant d'améliorer l'offre de services à la population;

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec exige la signature d'une convention d'aide financière définissant les modalités de versement ainsi que les obligations de la Municipalité;

Considérant que le projet doit être réalisé conformément aux termes et conditions prévues à ladite convention, notamment quant à l'échéancier, aux coûts admissibles et aux exigences de reddition de comptes;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et la Municipalité de Saint-Paul dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de MM. Benoit Lizée, président, et Charles Chénier, directeur général, La Manne Quotidienne Re : Campagne de financement - 2026

**2026-0615-
273**

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de La Manne quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à La Manne Quotidienne, Accueil Michel B. Comtois, à titre de contribution financière pour l'année 2026;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Lizée, président de l'organisme La Manne Quotidienne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Albert Falciglia, propriétaire du 31-33, chemin Lavaltrie, Saint-Paul Re : Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 829 716 afin de créer deux lots - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2026-0615-274

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l’égard d’une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l’émission d’un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 829 716 afin de créer deux lots;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l’objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci après :

Superficie totale au rôle :	5 923,70	m²
Évaluation du terrain inscrite au rôle :	86 600,00	\$
Facteur comparatif :	X 1,16	
Valeur uniformisée :	100 456,00	\$
Superficie réelle du droit résidentiel :	3 152,50	m²
Évaluation du m² :	17,00	\$
Évaluation du droit résidentiel :	53 592,50	\$
Choix du conseil municipal :	X 10	%
Somme pour fin de parcs	5 359,25	\$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte une somme monétaire de 5 359,25 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-31-2026 Re : AO26-005 - Réfection du chemin Saint-Jacques (portion rurale) - Mandater un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux

2026-0615-275

Considérant que des travaux de réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques seront effectués sur les territoires des municipalités de Saint-Paul et de Village Saint-Pierre au courant des prochaines semaines;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-31-2026 et retienne les services de la firme Les Services EXP inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° PAUM-25012577 datée du 3 juin 2026 pour un montant estimé à 22 705 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :
 - 100 % du montant maximal admissible de l'aide financière reçue et autorisée dans le cadre du PAVL;
 - L'excédent de la dépense sera imputable au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément au règlement 479-2008 (Redevances des exploitants de carrières et sablières);
- 5- Que le conseil municipal confirme que selon la résolution 2024-0603-277, les dépenses engendrées seront réparties à 50 % après l'application du montant du PAVL avec la municipalité de Village Saint-Pierre;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Comité consultatif de circulation - Recommandations et décisions

2026-0615-276

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de circulation tenue le 10 juin 2026;

- 2- Que le conseil municipal mandate les services administratifs afin d'assurer un suivi auprès de chacun des demandeurs, conformément aux discussions et recommandations du comité, ainsi qu'auprès des résidents du secteur, le cas échéant.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Comité consultatif de circulation Re: Ajout de panneaux « ARRÊT » - Rue de la Traverse

**2026-0615-
277**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif de circulation (CCC) et autorise l'installation de deux panneaux « ARRÊT » sur la rue de la Traverse, à l'intersection de la rue d'Angers, le tout tel que montré au plan joint au compte rendu du CCC;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder au marquage nécessaire à la suite de l'ajout de cette nouvelle signalisation;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que cette signalisation sera en vigueur à partir du 17 août, soit après la réalisation des travaux d'ajout de trottoir dans le secteur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada aux municipalités comme essentiels

**2026-0615-
278**

Considérant que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13);

Considérant que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

Considérant que, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1));
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (RLRL, c. D-15.1));
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédent le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2));
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière.

Considérant que Postes Canada constitue un service essentiel permettant aux municipalités de joindre l'ensemble de leurs citoyens de manière fiable et uniforme;

Considérant que les interruptions de service découlant de conflits de travail chez Postes Canada compromettent la capacité des municipalités à respecter leurs obligations légales et à maintenir les services à la population;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des municipalités d'assurer la continuité des services postaux en tout temps;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de reconnaître les services rendus par Postes Canada aux municipalités comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités, incluant en période de conflit de travail;
- 3- Que le conseil municipal demande que les mesures nécessaires soient mises en place afin d'assurer la continuité de ces services;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :
 - Le premier ministre du Canada;
 - Le député fédéral de la circonscription;
 - Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
 - L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - La Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Dénunciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada

**2026-0615-
279**

Considérant que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

Considérant que les jeunes engagés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services essentiels au bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille;

Considérant que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

Considérant que des incohérences entre certaines orientations gouvernementales en matière d'intégration des jeunes au marché du travail peuvent nuire à la planification municipale;

Considérant que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal dénonce les coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
- 3- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :
 - Le premier ministre du Canada;
 - La ministre fédérale responsable de l'emploi;
 - Le député fédéral de la circonscription;
 - La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - L'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification de la résolution numéro 2026-0420-194 adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2026 - Nombre de dossiers transmis

**2026-0615-
280**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution n° 2026-0420-194 relative au renouvellement de l'entente concernant la participation de la Municipalité de Saint-Paul à la démarche concertée du camp adapté du Grand Joliette pour la saison estivale 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le nombre de dossiers transmis dans le cadre de la démarche concertée du camp adapté du Grand Joliette ainsi que d'accepter la somme à payer;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2026-0420-194 adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2026 en remplaçant le paragraphe 2 par le suivant :
 - 2- Que le conseil municipal renouvelle son entente concernant la participation de la Municipalité de Saint-Paul à la démarche concertée du camp adapté du Grand Joliette pour la saison estivale 2026 et accepte de payer la somme d'environ 172 \$ par jour par enfant pour huit enfants de la Municipalité de Saint-Paul afin de leur permettre de participer à ce camp qui sera adapté à leurs besoins;
- 3- Que la résolution n° 2026-0420-194 ne soit pas autrement modifiée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Protocole d'entente à intervenir entre la Table des préfets de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul concernant le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale

**2026-0615-
281**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre la Table des préfets de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul concernant le soutien d'une démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;
- 2- Que M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout document y afférent, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM

**2026-0615-
282**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul, à l'instar de plusieurs municipalités au Québec, organise un camp jour municipal pour la période estivale auquel peuvent s'inscrire les enfants citoyens de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul fixe deux conditions d'admissibilité pour pouvoir s'inscrire à son camp de jour, soit d'être un résident de la Municipalité et d'être âgé entre 5 et 12 ans;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère ces critères d'admissibilité comme étant raisonnables en ce qu'ils permettent notamment de structurer des bases solides pour favoriser le déroulement sécuritaire des activités du camp de jour, tant pour le personnel d'animation que les participants;

Considérant que ce critère d'admissibilité lié à l'âge des enfants participants constitue une exclusion liée à l'âge, soit l'un des motifs listés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

Considérant que des citoyens considèrent que la Municipalité de Saint-Paul discrimine ainsi illégalement les enfants âgés de 13 ans et plus qui ne peuvent s'inscrire au camp de jour;

Considérant l'absence de cadre législatif précis encadrant les camps de jour municipaux leur autorisant explicitement à fixer de tels critères d'admissibilité dans la mesure prévue par la loi;

Considérant que plusieurs municipalités au Québec ont de tels critères d'admissibilité pour leurs camps de jour leur permettant d'offrir un service sécuritaire et adapté;

Considérant qu'il s'agit d'une question qui pourrait se voir posée au sein de diverses municipalités;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu affectant l'ensemble des camps de jour des municipalités au Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul fait face à une difficulté réelle découlant de cette situation et a déposé une demande en jugement déclaratoire en Cour supérieure à cet égard;

Considérant que la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise à savoir si une municipalité peut fixer des critères d'admissibilité liés à l'âge pour participer à un camp de jour municipal sans que cela ne constitue de la discrimination prohibée au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

Considérant que la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

Considérant que des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à déposer, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 mai 2026

**2026-0615-
283**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Annulation de plusieurs soldes résiduaire de règlements d'emprunt

**2026-0615-
284**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de

l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *Nouveau montant de la dépense* » et « *Nouveau montant de l’emprunt* » de l’annexe;

2. par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l’annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul informe le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe;
- 4- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l’annexe;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagnée de l’annexe soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l’unanimité

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec ANNEXE										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
533-2013	709 180 \$	709 180 \$	423 200 \$	423 200 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	285 980 \$
539-2014	326 637 \$	326 637 \$	325 828 \$	308 000 \$	- \$	- \$	- \$	17 828 \$	- \$	18 637 \$
548-2015	3 312 000 \$	3 312 000 \$	2 494 089 \$	1 498 000 \$	- \$	924 441 \$	- \$	71 648 \$	- \$	1 814 000 \$
550-2015	943 621 \$	943 621 \$	638 614 \$	621 333 \$	- \$	- \$	- \$	17 281 \$	- \$	322 288 \$
558-2016	693 489 \$	686 554 \$	474 522 \$	403 413 \$	4 670 \$	- \$	- \$	66 439 \$	- \$	283 141 \$
562-2017	3 684 564 \$	3 454 758 \$	2 937 000 \$	2 756 626 \$	- \$	- \$	- \$	180 374 \$	- \$	698 132 \$
563-2017	562 307 \$	562 307 \$	481 209 \$	481 209 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	81 098 \$
570-2018	2 081 594 \$	1 787 257 \$	1 969 420 \$	1 192 290 \$	294 337 \$	310 906 \$	160 163 \$	11 724 \$	- \$	594 967 \$
577-2019	3 095 416 \$	2 095 416 \$	2 095 171 \$	2 095 171 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	245 \$
589-2021	1 316 770 \$	1 316 770 \$	1 077 700 \$	1 077 700 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	239 070 \$
626-2024	2 642 917 \$	2 142 917 \$	2 366 800 \$	1 866 800 \$	500 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	276 117 \$
627-2024	751 161 \$	751 161 \$	655 000 \$	655 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	96 161 \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE										
** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.										
Total des soldes résiduels à annuler:										4 709 836 \$
Commentaires:										

Rapport RH-34-2026 Re : Ouverture de poste et création du Service des finances - Directeur(trice) des finances

2026-0615-285

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite procéder à la création d'un service des finances afin d'assurer une gestion optimale et structurée de ses activités financières;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget 2026 et des réflexions organisationnelles en cours;

Considérant que cette situation nécessite une planification proactive de la relève et un transfert de connaissances afin d'assurer la continuité des opérations financières;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le rapport numéro RH-34-2026 et autorise la création du Service des finances ainsi que l'ouverture du poste de directeur(trice) des finances;
- 3- Que le conseil municipal accepte également :
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de directeur(trice) des finances pour une entrée en fonction au mois de septembre 2026;
- 4- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
 - M^{me} Cindy Sigman, directrice du service de recrutement et de la rémunération globale, Alliance ressources humaines inc.;
 - M^{me} Fanny Derouin, conseillère municipale;
 - M. Dominique Mondor, conseiller municipal;
 - M. Mannix Marion, conseiller municipal;
- 5- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - Chapitre P-38.002, article 39 - Infraction survenue le 1^{er} avril 2026 - Dossier 52312-2

2026-0615-286

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 52312-2, en rapport avec l'article 39 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 39 :

Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 5 - Infraction survenue le 1^{er} avril 2026 - Dossier 52312-3

2026-0615-287

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour le dossier 52312-3 en rapport avec l'article 5 du règlement n° 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 5 :

Il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de trois (3) chiens et de trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 10.1 - Infraction survenue le 1^{er} avril 2026 - Dossier 52312-4

2026-0615-288

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour le dossier 52312-4 en

rapport avec l'article 10.1 du règlement n° 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 10.1 :

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 48 à 20 h 07.

Fin de la séance ordinaire du 15 juin 2026 à 20 h 07.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0615-273

2026-0615-275

Certificats

2026-000675

2026-000681

(Signé)

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier